



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT (arrivé au point 8), Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, MM. Hervé PATAT, Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
	Benoit STEINMETZ	à	Marie-Marthe DUTTA GUPTA
	Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
	Hassan FADI	à	Hervé GROULT
	Marie-Odile KRIEGER	à	Yannick OLIGER
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 31 mai 2023

Nombre de membres en exercice :	51
Nombre de membres présents :	39 (jusqu'au point 7, puis 40 à partir du point 8)
Nombre de votants :	47 (jusqu'au point 7, puis 48 à partir du point 8)

Secrétaire de séance : Emmanuelle JACQUEMOT



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

Il souhaite la bienvenue à Mme Emmanuelle JACQUEMOT, conseillère communautaire de Hettange-Grande (benjamine de l'assemblée), en remplacement de Madame Isabelle MAGGI, démissionnaire de ses fonctions de conseillère communautaire.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée à la modification des statuts et à l'approbation du projet de territoire, le Président évoque un certain nombre d'informations :

- une réunion concernant le logiciel « finances » AGEDI est prévue le 7 juillet 2023 à AUGNY,
- une rencontre avec les Conseils communautaires, les Conseillers municipaux et le Conseil de Développement pour le projet de territoire aura lieu le samedi 14 octobre 2023 au Golf de Preisch,
- le Conseil de Développement a été visité la cuisine centrale et la structure France Services le 8 juin 2023,
- une 2^e réunion sur le programme de construction de l'infrastructure culturelle sera prochainement organisée,
- un point d'étape sur l'expérimentation de l'enquête biodéchet sera réalisé prochainement,
- une rencontre avec le Ministre luxembourgeois, François BAUSCH, sur la Mobilité est programmée le 13 juillet 2023 au Ministère de la Mobilité au Luxembourg.

Enfin, le Président souhaite également revenir sur les manifestations récemment organisées et réunions à venir :

- la Fête du sport a eu lieu le 24 juin 2023 à Hettange-Grande,
- les séances de cinéma en plein air débuteront le 30 juin 2023 à Hagen,
- une remise de médailles à l'école de natation sera organisée le 1^{er} juillet 2023 à l'Espace aquatique Cap Vert,
- une présentation sur la vidéoprotection aura lieu le 6 juillet 2023 à 14 h par Moselle Fibre,
- les élus communautaires sont conviés à participer à la 33^e convention des intercommunalités de France du 11 au 13 octobre 2023 à Orléans sur la thématique « Les transitions, une question politique »,
- une ligne de bus gratuite vers l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande sera mise en place pour la 2^e année consécutive, à partir du 1^{er} août 2023.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Emmanuelle JACQUEMOT, comme secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance en souhaitant intervenir et rétablir quelques vérités sur la gestion de certains dossiers :

« Mes chers Collègues,

Le Nord mosellan vit un moment politique fort. Des changements importants se préparent, de nombreuses questions se posent.

Le 22 juin dernier, les Conseils communautaires de la CA Portes de France et de la CA du Val de Fensch ont approuvé la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de leurs 2 intercommunalités.

Avant ces votes, des réunions ont eu lieu avec les Conseils municipaux des 2 CA pour défendre le projet de fusion. A priori la CCCE et son Président Michel Paquet, qui n'ont rien à voir avec le projet de fusion, ont largement été évoqués.

En résumé : la CCCE a de l'argent et se désengage de tout, du SMITU au PMF notamment. Quant à Michel Paquet, il est responsable de différentes choses :

- *d'une mauvaise gestion du dossier SYDELON-SYDEME*
- *de ne pas avoir voulu que l'abattoir du Nord mosellan soit construit sur le territoire de la CCCE, alors que le projet a été porté par la CCCE à ses débuts.*

Avant d'aborder les grands questionnements qui vont se poser à nous, je veux rétablir quelques vérités.

- *concernant le SMITU : avant de prendre la décision de quitter le SMITU, la CCCE a formulé des propositions pour bénéficier d'une offre de transports un peu plus en adéquation avec sa contribution financière au Syndicat et avec les besoins immenses de ses habitants ; rien n'a été proposé, et la seule solution pour répondre mieux aux besoins de nos habitants a donc été de voter pour la sortie,*
- *pour le PMF, même chose : la CCCE a simplement demandé à ce que les principes de fonctionnement d'origine soient respectés, et que le PMF ne s'approprie pas des prérogatives et des projets qui ne sont pas les siens. Aucune réponse n'a été apportée.*
- *pour le dossier SYDELON-SYDEME : Après un an et demi de discussions avec le Président du SYDEME, au cours desquelles les Présidents des CAPFT et CAVF ont participé, ainsi que le Président de la CCB3F, les 2 CA ont dit qu'il y avait peut-être un risque avec le SYDEME. Il faut savoir que le SYDEME, en 4 ans, a remboursé sa dette pour plus de 1/3 . La Cour des Comptes a entériné le bon redressement du SYDEME. Il va aujourd'hui investir de nouveau dans des projets en lien avec l'environnement.*
- *l'abattoir du Nord mosellan : il est vrai que suite à une étude financée par la CCCE et destinée à analyser des sites pré-fléchés, aucun foncier n'a été identifié sur notre territoire pour accueillir l'équipement, pour de nombreuses raisons (surface nécessaire, infrastructures routières, trajet et accessibilité...). L'étude démontrait en effet que le projet ne devait pas être positionné en bord de frontière pour ne pas être pris tous les jours dans les flux des frontaliers, mais rester à 15-20 km de la frontière. En accord avec l'Association Nord Moselle plus et Patrick WETTEN, Président de la CAPFT, le projet d'abattoir a donc été repris et suivi par la CAPFT. Ce ne sont pas les élus communautaires de Cattenom qui n'ont pas voulu de l'abattoir.
La CCCE reste néanmoins la collectivité qui contribue financièrement le plus à ce projet puisqu'elle a notamment accordé, dès 2022, une participation au compte courant d'associés de 475 000 €. La CCCE a largement dépassé ses engagements initiaux. Les CAPFT et CAVF vont seulement ajouter chacune 250 000 €. Ce n'est pas grave car la CCCE a souhaité continuer à soutenir ce projet d'intérêt général.*

Je pourrais multiplier les exemples de collaborations qui prennent fin par défaut, avec le sentiment que les partenariats ne sont pas équilibrés, que les besoins des territoires urbains du Nord mosellan passent toujours avant les nôtres alors que nos contributions vont toujours au-delà de notre poids démographique...

Vous le voyez, ce moment politique est complexe : dossiers SMITU, PMF, fusion des 2 CA, sans oublier le SCOT... Que dire de la gestion de ce dernier, qui, demain, va bloquer l'ensemble du Nord Moselle.

Des ambitions fortes sont identifiées pour la future CA dans de nombreux domaines : mobilité, santé, développement durable, politique culturelle et sportive, formation, dialogue transfrontalier...

Dans les conclusions du Conseil de Développement du Val de Fensch concernant cette fusion, document mis en annexe de la délibération de Portes de France du 22 juin 2023, on peut par ailleurs lire :

« Une intercommunalité élargie sera cheffe de file sur les dossiers à enjeux à l'échelle du Nord Moselle ».

Les élus de la CCCE n'ont pas besoin de chef de file, ils recherchent des partenaires loyaux qui la respectent.

Dans ce contexte de nouvelle configuration du Nord mosellan, la CCCE doit définir sa place. Le calendrier est favorable : notre Projet de territoire 2022-2035 vient d'être finalisé, et sera soumis à votre approbation ce soir.

Nous devons nous emparer de ce Projet pour en faire un véritable outil d'action et d'affirmation de notre territoire :

- la CCCE est une composante majeure du Nord de la Moselle, c'est elle qui est le territoire-frontière avec le Luxembourg,*
- la CCCE est la première intercommunalité du Nord mosellan, elle va bientôt avoir 40 ans et peut être fière de son unité,*
- la CCCE a besoin de partenaires avec lesquels mettre en œuvre des projets qui dépassent son seul périmètre.*

Cette volonté et cette affirmation de territoire doivent être notre leitmotiv commun :

- nous sommes une intercommunalité d'avenir et d'ambition,*
- nous souhaitons développer des partenariats sur un mode gagnant-gagnant pour apporter des réponses aux besoins des habitants.*

Ne perdons pas notre unité, affirmons nos ambitions et soyons de chaque discussion sur les infrastructures et les services de transports, sur les droits à urbanisation, sur notre représentativité et notre participation financière aux syndicats du Nord mosellan.

Face à tous ces enjeux, et après en avoir discuté en Bureau communautaire, je réinterroge mon propre positionnement concernant le prochain mandat et les élections à la CCCE. Je ne m'interdis plus rien. Ceux qui imaginaient le Nord mosellan sans Michel Paquet, à compter de 2026, vont devoir attendre un peu...

Soyons fiers de ce projet de territoire, soyons et restons unis, et ensemble demain continuons à avancer sur nos projets... ».

Le Président donne ensuite la parole à Roland BALCERZAK qui souhaite intervenir concernant la mobilité, à la suite de la parution d'un article dans la presse.

Roland BALCERZAK remercie le Président et le félicite pour les propos exposés, qui « recentrent le débat d'un territoire qui a un avenir et qui a le droit et le devoir de se faire entendre », propos qu'il cautionne ainsi que l'ensemble de l'assemblée, lui semble-t-il.

Le Vice-Président en charge de la « Mobilité et la coopération transfrontalière » fait part d'un certain nombre de rappels, d'interrogations, de contradictions dans la gestion des dossiers à enjeux (SMITU, SCOT...) Il regrette et s'étonne que la défense des intérêts de l'intercommunalité passe sous silence dans les médias et demande qu'ils soient relayés et d'en faire écho. Il dénonce « le mépris affiché à l'égard des communes isolées, de la CCCE et de ses populations mais aussi la concentration de pouvoirs... ». Il demande « le respect de notre ambition majeure d'avoir notre réseau de mobilité adapté à nos communes, à notre bassin de vie, à nos populations, à nos villages et aux usagers », il demande que l'on « respecte notre demande de liberté dans l'intérêt de nos populations » et réaffirme la politique ambitieuse de la CCCE en matière de mobilité.

1. Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 7 mars et 11 avril 2023

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les procès-verbaux des 7 mars et 11 avril 2023.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les procès-verbaux.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 21 mars au 17 mai 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2023-11 du 21/03/2023 :

Signature d'un avenant n° 2 de + 2,57 % (soit + 6 090,00 € H.T.) au marché de travaux de construction de la Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - lot 1 - Gros œuvre, passé avec la Société SARIBAT et conclu pour un montant de 226 332,00 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 2 à la somme de 242 772,00 € H.T..

Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires. Un premier avenant d'un montant de 10 350 € HT a été acté par décision du Président n° 2022-24 en date du 29 mars 2023. Donc marché initial + avenant n° 1 + avenant n° 2 = 242 772.00 €

Décision 2023-12 du 21/03/2023 :

Signature d'un avenant n° 2 de + 4,67 % (soit + 7 103,67 € H.T.) au marché de travaux de construction de la Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - lot 2 - VRD, passé avec la Société COLAS NORD EST et conclu pour un montant de 145 902,73 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 2 à la somme de 159 323,20 € H.T.,

Il s'agit d'acter la réalisation de prestations supplémentaires. Un premier avenant d'un montant de 6 316,80 € HT a été acté par décision du Président n° 2022-100 en date du 17 novembre 2022 . Donc marché initial + avenant n° 1 + avenant n° 2 = 159 323.20 €

Décision 2023-13 du 21/03/2023 :

Attribution du marché de travaux « VICC - Hettange-Grande - Création d'une voie verte - rue de Gaulle - Zone d'activités - RD 15 - lot n° 2 - Eclairage public », à l'entreprise ELRES RESEAUX à 57280 HAUCONCOURT, pour un montant de 50 674,00 € H.T..

Décision 2023-14 du 21/03/2023 :

Attribution du marché de travaux « VIC - Commune de Zoufftgen - Création d'une plateforme pour tri sélectif - Lotissement les Fleurs » à la Société COLAS à 57152 MARLY, pour un montant de 138 421,20 € H.T..

Décision 2023-15 du 21/03/2023 :

Attribution du marché de travaux « VICC - Commune de Rodemack - Remise en état d'un chemin agricole (Faulbach - Semming) » à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE à 57190 FLORANGE, pour un montant de 29 875,00 € H.T..

Décision 2023-16 du 23/03/2023 :

Attribution du marché de travaux de voirie « Hettange-Grande - rue Patton » à l'entreprise LEICK TP, 46 rue de Sierck à 57570 BEYREN-LES-SIERCK, pour un montant de 18 650,00 € H.T..

Décision 2023-17 du 28/03/2023 :

Attribution du marché « Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un équipement communautaire à vocation culturelle » à l'entreprise AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, pour un montant de 61 480,00 € H.T..

Décision 2023-18 du 31/03/2023 :

Signature d'un accord-cadre « Groupement de commandes - Achat et livraison de papier pour les services de la CCCE et les communes membres », avec l'entreprise SAS LACOSTE à 84250 LE THOR, pour un montant maximum annuel de 35 000,00 € H.T.. Le contrat conclu pour une durée d'un an est reconductible trois fois maximum.

Décision 2023-19 du 06/04/2023 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances GROUPAMA, d'un montant de 752,74 € suite aux dommages électriques survenus à la cuisine centrale à Entringe en février 2023.

Décision 2023-20 du 11/04/2023 :

Résiliation du bail commercial conclu en date du 3 novembre 2014 avec la Société BOCCARD, ayant son siège social 158 Avenue Roger Salengro à VILLEURBANNE (69100), par convention amiable avec effet au 1er mai 2023 et exonération de loyer au titre des mois de mai à octobre 2023.

Décision 2023-21 du 12/04/2023 :

Proposition de prestations artistiques avec l'Association « Orchestre Symphonique Divertimento », pour assurer le concert « Titan » du dimanche 16 avril 2023, pour un montant de 38 147,60 € répartis comme suit :

- Cachet artistique : 26 000,00 €,
- frais annexes (transport, hébergement, repas) : 12 147,60 €.

Décision 2023-22 du 17/04/2023 :

Attribution du marché « Conception et édition d'un ouvrage sur la Communauté de Communes de Cattenom et Environs », à l'entreprise EDITIONS COURTES ET LONGUES à 75004 PARIS, pour un montant de 40 300,00 € H.T..

Décision 2023-23 du 18/04/2023 :

Attribution du marché de fourniture de composteurs à l'entreprise Association Emeraude i.d., 17 rue Louis de Broglie à 22307 LANNION CEDEX, pour un montant de 24 996,40 € H.T..

Décision 2023-24 du 20/04/2023 :

Attribution du marché de travaux de « remplacement des alarmes anti intrusion sur les sites communautaires suivants : Centre Technique Environnemental, Multiaccueil les Lucioles à Hettange-Grande et Citadelle à Rodemack » à l'entreprise INEO, ZA du Champ de Mars à 57270 RICHEMONT, pour un montant de 16 762,40€ H.T..

Décision 2023-25 du 20/04/2023 :

Attribution du marché de prestations de services pour « l'organisation du 24^e Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France » à la Société Global Mediacom à 57155 MARLY, pour un montant de 24 500 € H.T..

Décision 2023-26 du 28/04/2023 :

Attribution du marché de travaux « installation d'un système de climatisation sur les sites des STEP à Hettange-Grande 2, Basse-Rentgen et Rodemack » à la Société EGIP 11, rue des Landes, ZAC Metzange-Buchel à 57100 THIONVILLE, pour un montant de 15 982 € H.T..

Décision 2023-27 du 02/05/2023 :

Attribution du marché de travaux « Réfection de l'étanchéité de la toiture du Stand de Tir à Volmerange-les-Mines » à l'entreprise Lorraine Toiture, sise 85 route de Sierck à 57480 RETTEL, pour un montant de 19 966,48 € H.T..

Décision 2023-28 du 03/05/2023 :

Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la Commune de Mondorff, pour une durée de 20 ans, dans le but exclusif d'installer un parcours sportif extérieur.

Décision 2023-29 du 04/05/2023 :

Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec la Commune de Hettange-Grande, pour une durée de 20 ans, dans le but exclusif d'installer un parcours sportif extérieur

Décision 2023-30 du 10/05/2023 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire ayant déposé un dossier de demande d'aide (dossiers n° 172, 220, 222 et 223)

Décision 2023-31 du 11/05/2023 :

Acquisition d'une benne P4-Caisse de 16 m³ et d'une benne P4-Caisse de 35 m³ pour les besoins du Centre Technique Environnemental communautaire auprès de l'UGAP, ZI LEGERE OUEST 2 Allée des Tilleuls CS 40109 à 54183 HEILLECOURT CEDEX 1, pour un montant de 15 064,89 € H.T..

Décision 2023-32 du 12/05/2023 :

Attribution du marché de travaux « Réfection de la salle de bains des grands du Multiaccueil - les Touchatouts à Cattenom » à l'entreprise EcoBat France, sise 25 rue du bois de la champelle à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, pour un montant de 24 979,83 € H.T..

Décision 2023-33 du 15/05/2023 :

Signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Benoit Weber Qualité (BWQ) sise 23 rue Louis Blériot à 57640 ARGANCY, pour acter la résiliation pure et simple du marché de travaux « Réhabilitation du pavillon des officiers de la citadelle à Rodemack - lot n° 1 : traitement des sols, VRD ».

Décision 2023-34 du 17/05/2023 :

Autorisation de mandater le Cabinet IOCHUM-GUIISO-HURAUULT, ayant son siège 2 place Raymond Mondon, 57000 METZ, représenté par Maître Xavier IOCHUM, avocat, associé, gérant, pour représenter et défendre les intérêts de la CCCE devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre du contentieux relatif à un sinistre subi par un particulier et

pour lequel il est recherché la responsabilité de la CCCE en sa qualité de gestionnaire du service public des eaux pluviales urbaines et de fixer les honoraires par convention, forfaitairement à hauteur de 1 000 € H.T. (jusqu'à reddition de l'ordonnance de référé).

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 21 mars 2023 par courriel du 26 avril 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 21/03/2023 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 21/03/2023 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 28 février 2023

Affaires générales

Rapport n° 3 du 21/03/2023 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 21/03/2023 :

Attribution de l'accord-cadre relatif au dérasement d'accotement et rechargement en calcaire sur les voies de liaison du territoire de la CCCE - Campagne 2023 - 2026

Rapport n° 5 du 21/03/2023 :

Voiries communautaires dans les communes de la CCCE - Entretien des espaces verts - Taille des plantations - Période 2023-2026 - 45 lots - Attribution des marchés

Rapport n° 6 du 21/03/2023 :

Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

Politique environnement et développement durable

Rapport n° 7 du 21/03/2023 :

Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM) électrique

Politique Culture

Rapport n° 8 du 21/03/2023 :

Convention triennale de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action de diffusion de la Musique sur le territoire communautaire avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » - 2023-2025

Politique Sport

Rapport n° 9 du 21/03/2023 :

Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire - District Basket Club

Rapport n° 10 du 21/03/2023 :

Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire - Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines

Rapport n° 11 du 21/03/2023 :

Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire - Les Dauphins du Cap

Rapport n° 12 du 21/03/2023 :

Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire - Skate Club Lorrain

Rapport n° 13 du 21/03/2023 :

Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire - Vélo Communautaire Hettange-Grande

Rapport n° 14 du 21/03/2023 :

Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire - Volley Communautaire Hettange Sportif

Rapport n° 15 du 21/03/2023 :

Demande de subvention communautaire 2023 au titre des anniversaires : « A.S Soetrich »

Rapport n° 16 du 21/03/2023 :

Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Noé METHAIS

Rapport n° 17 du 21/03/2023 :

Demande de subvention de l'Olympic Rodemack Handball Club dans le cadre des actions de soutien aux interventions en milieu scolaire : Olympic Rodemack Handball Club - « Initiation Hand à 4 à l'école »

Rapport n° 18 du 21/03/2023 :

Demande de subvention au titre des manifestations sportives d'intérêts communautaire - Cyclo Sport Thionvillois : Tour de Moselle

Divers

Rapport n° 19 du 21/03/2023 :

Don financier à l'opération collective de soutien à l'Ukraine mise en place par la Région Grand EST, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est et GEscod

Rapport n° 20 du 21/03/2023 :

Action sociale - Soutien à l'association CYPHA à l'occasion du gala caritatif « HandOff »

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 25 avril 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 25 avril 2023 par courriel du 31 mai 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 25/04/2023 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 25/04/2023 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023

Affaires générales

Rapport n° 3 du 25/04/2023 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 25/04/2023 :

Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de carburant et additif par cartes accréditatives pour les véhicules de la CCCE - Période 2023 - 2027

Rapport n° 5 du 25/04/2023 :

Attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour différents sites communautaires

Rapport n° 6 du 25/04/2023 :

Marché n° 2258VVEC - VICC - Création d'une voie verte - Escherange, Volmerange-les-Mines et Halte ferroviaire - Avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS à 57152 MARLY

Rapport n° 7 du 25/04/2023 :

Marché n° 2257VVBC - VICC - Création d'une voie verte - Breistroff-la-Grande et P+R Roussy-le-Village - Avenant n° 1 avec l'entreprise HTP à 57525 TALANGE

Développement économique

Rapport n° 8 du 25/04/2023 :

Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subvention

Rapport n° 9 du 25/04/2023 :

Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subvention

Rapport n° 10 du 25/04/2023 :

ZAC Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la Société Novalair

Rapport n° 11 du 25/04/2023 :

ZAC Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la Société GS SMILE

Rapport n° 12 du 25/04/2023 :

Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Modification du prix de vente à la Brasserie Artisanale de Rodemack

***Politique petite enfance -affaires
sociales***

Rapport n° 13 du 25/04/2023 :

France Services - Tenue d'une permanence Point Conseil Budget par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle (UDAF)

Rapport n° 14 du 25/04/2023 :

Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - Demande de subvention pour l'exercice 2023

Rapport n° 15 du 25/04/2023 :

Administrations Faciles Ecrivains Publics - demande de subvention pour l'exercice 2023

Rapport n° 16 du 25/04/2023 :

APSYS-Emergence - Demande de subvention pour l'exercice 2023

Rapport n° 17 du 25/04/2023 :

Association Pour le Logement des Jeunes - proposition de conventionnement et de subventionnement

Rapport n° 18 du 25/04/2023 :

Marchés publics - clauses sociales - renouvellement de la convention cadre avec ELIPS

Rapport n° 19 du 25/04/2023 :

Conventionnement avec le CRI BIJ pour la mise en place de permanences à France Services

Rapport n° 20 du 25/04/2023 :

Convention de mission d'assistance et d'information avec le CALM-SOLIHA Moselle pour l'année 2023

Rapport n° 21 du 25/04/2023 :

Club des Dames d'Hettange-Grande - demande de subvention pour leur 40e anniversaire - point ajourné

Politique Culture

Rapport n° 22 du 25/04/2023 :

Association « Centre Jean-Marie Pelt » - Demande de subvention communautaire 2022 au titre du chemin de mémoire

Rapport n° 23 du 25/04/2023 :

Convention de partenariat d'intérêt général pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire - Concert « Titan » du 16 avril 2023 avec l'association Chants et Musiques en pays Mosellan

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 30 mai 2023 par courriel du 21 juin 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 30/05/2023 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 30/05/2023 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 25 avril 2023

Affaires générales

Rapport n° 3 du 30/05/2023 :

Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi technique du centre aquatique communautaire CAP VERT à Breistroff-la-Grande

Rapport n° 4 du 30/05/2023 :

Cession d'un terrain sis à Volmerange-les-Mines – Modification portant sur les droits d'enregistrement

Rapport n° 5 du 30/05/2023 :

Lotissement I' « Arboretum » à Volmerange-les-Mines : cession de parcelles à la Commune

Rapport n° 6 du 30/05/2023 :

Association Nord Moselle+ - Demande de financement de l'Institut de Soudure à Yutz pour son projet COMET (COMPétences nucléaires pour le grand Est)

Rapport n° 7 du 30/05/2023 :

Audits Energétiques des bâtiments communautaires – Demande de subvention

Rapport n° 8 du 30/05/2023 :

Action de communication – Attribution d'une subvention à l'Association Le Guidon Solidaire

Rapport n° 9 du 30/05/2023 :

Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : subvention complémentaire pour 2022

Rapport n° 10 du 30/05/2023 :

Amicale du Personnel de la CCCE - Demande de subvention pour l'année 2023

Politique Touristique

Rapport n° 11 du 30/05/2023 :

Convention de partenariat et de commercialisation hors-zone réciproque entre les 13 offices de tourisme mosellans, en présence de l'Union Départementale des Offices de tourisme de la Moselle

Politique Culture

Rapport n° 12 du 30/05/2023 :

Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel communautaire de la CCCE au Festival « Chalon dans la rue » 2023

Le Conseil communautaire prend acte.

6. Objet : Modification des Statuts de la CCCE - Mise à jour et prise de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à partir du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCCL/1-049 en date du 16 décembre 2021 actant la composition du conseil communautaire de la CCCE à la suite de l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

1. Mise à jour des statuts

➤ TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION

- Ajout des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz

➤ TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

ARTICLE 1 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- Ajout des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz suite à leur adhésion, ainsi que le 6^e siège de la Commune de Cattenom

➤ TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

G. Actions ou évènements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt au moins communautaire

- *Suppression de « Transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire ».*

I. Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal

- *Nouvelle dénomination du Relais de la Petite Enfance, anciennement Relais assistants maternel*

K. Compétence « Gestion et animation des deux sites naturels remarquables »

Considérant l'accord de la Commune de Puttelange-lès-Thionville, de reprendre la gestion du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville sans transfert de charges,

- *Suppression du site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville, sans transfert de charges*

N. Autres compétences facultatives

Considérant la volonté politique de la CCCE d'étendre la prise en charge du transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires,

- *Ajout du « transport du public scolaire maternel et primaire du territoire vers tous les équipements communautaires, notamment sportifs, touristiques, culturels, environnementaux... »*

2. Prise de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique

Considérant que la Communauté de Cattenom et Environs, résolument engagée dans la transition écologique, entend contribuer fortement à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à combustible fossile,

Considérant que dans ce cadre, et alors que l'automobile reste un facteur déterminant d'accès à l'emploi et aux services, l'un des leviers importants pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air est le développement des véhicules électriques. Cette mission ne saurait être accomplie sans un équipement équilibré et pragmatique du territoire en bornes de recharge. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial des Infrastructures de Recharge pour Véhicule hybride et électrique (IRVE), de tenir compte des caractéristiques du réseau électrique et de mutualiser les coûts, il est proposé de modifier les statuts en y intégrant la compétence IRVE,

➤ **TITRE III - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS**

ARTICLE 2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

N. Autres compétences facultatives

Ajout de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule hybride et Electrique » :

- *« création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,*
- *« mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,*
- *« élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public ».*

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la modification des statuts telle que mentionnée en annexe, comportant la mise à jour et la prise de la compétence IRVE,**
- **de solliciter l'accord des communes sur la modification des statuts,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Commissions communautaires - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-033 du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant constitution des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 portant dernière modification des commissions facultatives,

Considérant la demande de Monsieur Olivier KORMANN, Maire de Rodemack, de participer aux travaux des commissions « Environnement et développement durable » et « Développement économique »,

Considérant la demande de Madame Rachel ZIROVNIK, Vice-Présidente et Maire de Mondorff, de participer aux travaux de la commission « Développement économique »,

Considérant la demande de Madame Emeline YERES, Conseillère municipale de la Commune de Breistroff-la-Grande,

Considérant la démission de Monsieur Serge COLLIGNON, de ses fonctions d'Adjoint au Maire et Conseiller municipal de la Commune de Mondorff,

Considérant la démission de Madame Isabelle MAGGI, de ses fonctions d'Adjointe au Maire et Conseillère communautaire de la Commune de Hettange-Grande et son remplacement par Madame Emmanuelle JACQUEMOT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la composition des commissions,

Il est rappelé que le nombre de membres de chaque commission est limité à 20, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres et la Commission « Suivi des travaux », composée des Adjoints aux Maires chargés des travaux des communes membres.

Le nombre limitatif de 20 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission.

Il est également rappelé que le nombre de conseillers communautaires présents dans une même commission n'est pas restreint. En revanche, la représentation des conseillers municipaux est limitée à un conseiller municipal par commune et par commission, dans un souci de contenir la taille de ces réunions de travail.

Par ailleurs, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de procéder à la modification des commissions communautaires comme suit,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **COMMISSION : MOBILITE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE**

- | | | | |
|-----|-----------|----------------------|---|
| 1. | Messieurs | Jerry PARPETTE | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 2. | | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 3. | | Alain REDINGE | conseiller communautaire de la commune de Gavisse |
| 4. | | Philippe GAILLOT | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck |
| 5. | | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | | Régis HEIL | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 8. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 9. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 10. | Madame | Marie-Caroline DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen |
| 11. | Messieurs | Didier HENTZEN | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 12. | | Cédric DENECKER | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 13. | | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 14. | Madame | Marie-Astrid CAUQUY | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |
| 15. | Monsieur | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Evrange |

➤ **COMMISSION : FINANCES**

Composée par les 22 Maires des Communes membres.

➤ **COMMISSION : POLITIQUE TOURISTIQUE**

- | | | | |
|-----|----------|-----------------------|---|
| 1. | Monsieur | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 3. | Monsieur | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 4. | Mesdames | Nadine GALLINA | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | | Evelyne DEROCHE | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | Madame | Christelle MAZZOLINI | conseillère communautaire de la commune de Rodemack |
| 8. | Monsieur | Eric GONAND | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen |
| 9. | Mesdames | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 10. | | Marie-Odile KRIEGER | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 11. | | Alieth FEUVRIER | conseillère communautaire de la commune d'Entrange |
| 12. | | Christine ACKER | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 13. | | Cécile CLANCIET | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |
| 15. | Madame | Mireille WELLENREITER | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ **COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- | | | | |
|-----|-----------|--------------------------|---|
| 1. | Messieurs | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Püttelange-lès-Thionville |
| 2. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 3. | | Denis BAUR | vice-Président |
| 4. | | Guy KREMER | vice-Président |
| 5. | | Didier PALLUCCA | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Évrange |
| 7. | | Michel SCHMITT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 8. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 9. | Madame | Fabienne SONTAG | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 10. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |
| 11. | Madame | Mireille
WELLENREITER | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 12. | Monsieur | Anthony ARMILLEI | conseiller municipal de la commune de Zoufftgen |
| 13. | Mesdames | Marie-Pierre
LAGARDE | Conseillère communautaire de la commune de Hagen |
| 14. | | Rachel ZIROVNIK | Vice-Présidente |
| 15. | | Olivier KORMANN | Conseiller municipal de la commune de Rodemack |

➤ **COMMISSION : POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES**

- | | | | |
|-----|----------|---------------------------|---|
| 1. | Mesdames | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2.. | | Isabelle MAGGI | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | | Céline CONTRERAS | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 4. | | Brigitte DA COSTA | conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 5. | | Patricia VEIDIG | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | | Christine ACKER | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 7. | | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 8. | | Christine KOHLER | conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen |
| 9. | | Geneviève SIMON | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 10. | | Stéphanie BERNARD | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ **COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- | | | | |
|-----|-----------|--------------------------|---|
| 1. | Messieurs | Sisto SILVERIO | suppléant de la commune de Hagen |
| 2. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 3. | Madame | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 4. | Messieurs | Bertrand MATHIEU | conseiller communautaire de la commune d'Escherange |
| 5. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 6. | | Alain GUERQUIN | suppléant de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 7. | Madame | Marie-Caroline
DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen |
| 8. | Monsieur | Denis NOUSSE | conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 9. | Mesdames | Déborah
LANGMAR | conseillère communautaire de la commune de Kanfen |
| 10. | | Emmanuelle
JACQUEMOT | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 11. | | Sylviane
WOJCIECHOWKI | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 12. | | Edwige | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

- FROMHOLTZ
13. Messieurs Bertrand ALESCH conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
14. Olivier KORMANN conseiller communautaire de la commune de Rodemack

➤ **COMMISSION : POLITIQUE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI**

1. Messieurs Philippe GAILLOT conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck
2. Joseph BAUER conseiller communautaire de la commune de Puttrelange-lès-Thionville
3. Guy KREMER vice-Président
4. Hervé PATAT conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
5. Madame Evelyne DEROCHE conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
6. Messieurs Bertrand MATHIEU conseiller communautaire de la commune d'Escherange
7. Serge RECH conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
8. Bernard ZENNER vice-Président
9. Joël IMMER conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village
10. Christian TEITGEN conseiller municipal délégué de la commune de Rodemack
11. Denis NOUSSE conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle
12. Fernand LUCAS suppléant de la commune de Contz-les-Bains
13. Franck HARO conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains
14. Madame Marie-Josée THILL conseillère communautaire de la commune de Haute-Kontz
15. Messieurs Cyril LAMBERT conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz
16. Bertrand ALESCH conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande

➤ **COMMISSION : SUIVI DES TRAVAUX**

1. Messieurs Jeannot OESTREICHER adjoint au Maire aux Travaux, commune de Basse-Rentgen
2. Jean-Jacques THIELEN adjoint au Maire aux Travaux, commune de Berg-sur-Moselle
3. Alain IMMER adjoint au Maire aux Travaux, commune de Beyren-lès-Sierck,
4. Jean-Pierre ALBANESE adjoint au Maire aux Travaux, commune de Boust
5. Daniel TERVER adjoint au Maire aux Travaux, commune de Breistroff-la-Grande
6. Alain PEIGNARD adjoint au Maire aux Travaux, commune de Cattenom
7. Eric DEWILDE adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Entrange
8. Eric PECQUEUR adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Escherange
9. Jean PHILIPPE adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Evrange
10. Olivier VELLE adjoint au Maire aux Travaux, commune de Fixem
11. Jean-Marie VAGNER adjoint au Maire aux Travaux, commune de Gavisse
12. Sisto SILVERIO adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hagen
13. Hervé PATAT adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hettange-Grande
14. Didier NICLOUX adjoint au Maire aux Travaux, commune de Kanfen
15. ~~Serge COLLIGNON adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, travaux d'entretien~~
16. Philippe TOUSCH adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff,
- Joseph BAUER adjoint au Maire aux Travaux, commune de Puttrelange-lès-Thionville
17. Franck CZACHOR adjoint au Maire aux Travaux, commune de Rodemack
18. Joël IMMER adjoint au Maire aux Travaux, commune de Roussy-le-Village

- | | | |
|-----|----------------|---|
| 19. | Giani PIVETTA | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Volmerange-les-Mines |
| 20. | Nicolas MORIN | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Zoufftgen |
| 21. | Fernand LUCAS | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Contz-les-Bains |
| 22. | Luc SCHWEITZER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Haute-Kontz |

➤ COMMISSION : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET NTIC

- | | | |
|-----|------------------------|---|
| 1. | Messieurs Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | Régis HEIL | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 4. | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Évrange |
| 5. | Serge RECH | conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 6. | Michel SCHMITT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 7. | Michel HERGAT | vice-Président |
| 8. | Thomas CONSTANT | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 9. | Cédric DENECKER | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 10. | Jean-Paul LOPES | conseiller municipal de la commune de Zoufftgen |

➤ COMMISSION : POLITIQUE CULTURE

- | | | |
|-----|--------------------------|---|
| 1. | Madame Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | Monsieur Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 3. | Mesdames Nadine GALLINA | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 4. | Maric-Odile KRIEGER | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | Monsieur Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Madame Brigitte DA COSTA | conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 7. | Monsieur Eric GONAND | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen |
| 8. | Madame Karine BERNARD | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 9. | Monsieur Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 10. | Mesdames Alieth FEUVRIER | conseillère communautaire de la commune d'Étrange |
| 11. | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 12. | Monsieur Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 13. | Mesdames Rachel ZIROVNIK | Vice -Présidente |
| 14. | Evelyne DEROCHE | Conseillère communautaire de la Commune de Hettange-Grande |
| 15. | Myriam BARTHEL | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 16. | Emeline YERES | conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande |

➤ COMMISSION : POLITIQUE SPORT

- | | | |
|----|--------------------------|---|
| 1. | Madame Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | Monsieur Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | Mesdames Patricia VEIDIG | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 4. | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 5. | Monsieur Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | Madame Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |

- | | | | |
|-----|----------|--------------------------|--|
| 7. | Mesdames | Christel ARAUJO DA SILVA | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 8. | | Myriam BARTHEL | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 9. | Monsieur | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 10. | Madame | Zeynaba WEBER | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |
| 11. | Monsieur | Roger FAPPANI | conseiller municipal de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 12. | Madame | Emeline YERES | conseillère municipale de la commune de Breistroff-la-Grande |

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

8. Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 donnant lecture de la charte de l'élu local,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues,

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant la proposition de désigner Madame Viviane WINTERRATH, Maire honoraire de Basse-Rentgen (de 2001 à 2020) et Vice-Présidente à la CCCE (de 2008 à 2020), fonctionnaire européenne à la retraite, choisie en raison de son expérience au sein de la CCCE et de ces compétences, et de l'acceptation de celle-ci,

Considérant cet exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire ;

- **de désigner comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques : Madame Viviane WINTERRATH, pour la durée restante du présent mandat.**
- **de dire que les requêtes devront être adressées, par écrit, directement au référent à l'adresse email suivante : referent.deontologue.elu@cc-ce.com . Cette messagerie ne pourra être lue que par le référent déontologue.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Adoption du Projet de territoire 2022-2035 de la CCCE

Vu la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable (LOADDT) du 25 juin 1999, dite Loi Voynet,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2021 portant attribution du marché « Réalisation du projet de territoire de la CCCE »,

Un Projet de territoire est un document stratégique, opérationnel et politique destiné à définir et afficher une vision et une ambition partagées à moyen ou long terme. Outil fédérateur, il aborde tous les aspects d'aménagement, de développement et de vie d'un territoire, de la mobilité à l'environnement en passant par le développement économique, la culture, le tourisme, le sport, les services de proximité...

Un premier Projet de territoire avait été écrit pour la période 2001-2011, et avait permis, à l'échelle des 19 Communes qui composaient alors l'intercommunalité, de mettre en œuvre des politiques phares et des services structurants dans des domaines tels que la petite enfance.

Malgré plusieurs initiatives en termes de co-construction de projets, à l'image des Assises du territoire de 2018, la CCCE n'a pas eu de nouveau projet depuis 2011.

En 2021, les élus communautaires ont souhaité définir un nouveau cadre stratégique pour le territoire et pour les 10 à 15 années à venir, de façon à intégrer un contexte largement modifié depuis 2011 :

- intégration des Communes de Hettange-Grande (2007) puis de Contz-les-Bains et Haute-Kontz (2022), faisant passer la population intercommunale d'environ 18 000 à plus de 27 000 habitants,
- transfert de nombreuses compétences à l'intercommunalité, et notamment : GEMAPI, Aires d'accueil des gens du voyage, Mobilité,
- intensification des dynamiques et tensions liées au fait frontalier : déplacements, marché du travail, pression immobilière...
- modification des modes de vie, de consommation, de communication,
- succession de crises (sanitaire, économique, écologique, sociale...) qui appellent des réponses de plus en plus rapides et fortes, et des transitions profondes.

Une consultation a été lancée pour choisir le bureau d'études chargé d'accompagner la CCCE dans l'élaboration de ce projet.

Comme pour tout Projet de territoire, le cahier des charges soulignait la part importante de la concertation et de la co-construction dans la démarche. Il y ajoutait la volonté d'accorder une place particulière à deux publics :

- le Conseil de développement, instance consultative représentative de la société civile, qui possède une connaissance, une expérience du territoire dans tous les domaines, et dont la vision croisée avec celle des élus est source d'enrichissement,
- le public jeune qui sera en âge de travailler à l'échéance 2035, celui pour lequel l'enjeu de la projection d'avenir est particulièrement fort pour permettre au territoire de continuer à être dynamique et attractif.

Au terme de la consultation, c'est le Bureau d'Etudes Algoé qui a été retenu. Le travail a démarré en janvier 2022. Il s'est construit en 3 temps successifs :

- état des lieux/ diagnostic,
- définition d'une stratégie,
- élaboration d'un programme d'actions.

Conformément au cahier des charges, chacune de ces étapes s'est appuyée sur une concertation et un travail partagé avec de nombreux acteurs du territoire et partenaires :

- élus communautaires et communaux : entretiens individuels avec les 22 Maires ; réunions du COPIL ; ateliers thématiques transversaux entre Commissions de la CCCE ; séminaire prospective-actions au Golf de Preisch ; consultation citoyenne sur internet via un questionnaire dédié « élus »,
- habitants : consultation citoyenne sur internet via un questionnaire « habitants » (474 répondants),
- jeunes : consultation citoyenne sur internet via un questionnaire « jeunes » (38 répondants), demi-journée « hackaton » à l'Espace Nautique communautaire (36 jeunes participants), rencontre entre les collégiens et le Président de la CCCE,
- Conseil de développement : 3 réunions de travail qui ont abouti à l'émergence du 4^e axe de la stratégie dédié au développement durable,
- partenaires associatifs, économiques, institutionnels du territoire mais également des territoires voisins et du Grand-Duché : 30 entretiens individuels,
- services communautaires : ateliers thématiques transversaux entre Commissions de la CCCE ; réunion interservices ; participation à l'élaboration des fiches actions.

Ces réflexions ont abouti à la définition d'un programme structuré en 4 axes :

- un territoire à haut niveau de service(s),
- un territoire d'hospitalité,
- un territoire d'expérience(s),
- un territoire engagé durablement.

Chaque axe se décline en 2 ou 3 grandes orientations, puis en actions.

Ce programme partagé constitue une feuille de route qui va guider l'action communautaire pour les 10 à 15 ans à venir :

- il engage les élus et forces vives dans une dynamique commune en termes de devenir du territoire pour tous et dans tous les domaines,
- il détermine des choix en matière de projets, d'actions, de services,
- il traduit ces engagements en moyens humains et financiers.

Ce programme est par ailleurs un acte fort qui permet d'afficher un positionnement et une ambition en direction des partenaires et des territoires voisins. Il affirme l'identité de la Communauté de Communes, ses spécificités et ses défis pour demain.

Ce cap a vocation à être mis en œuvre et évalué régulièrement, de façon à permettre les adaptations et évolutions qui seraient nécessaires. Le séminaire réunissant élus communautaires et communaux du territoire, appelé à être réédité, pourra constituer une occasion privilégiée pour faire un état d'avancement et proposer d'éventuelles modifications.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage en date du 23 mai 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le **Projet de territoire 2022-2035 de la CCCE, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- d'autoriser le **Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la finalisation de la mission d'Algoé.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Règlement intérieur de la CCCE - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2013, approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 portant modifications du règlement intérieur de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant modification du règlement intérieur de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 portant modification du règlement intérieur de la CCCE,

Vu le projet de règlement intérieur de la CCCE tel que ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

Le règlement intérieur de la CCCE a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchi, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il s'applique à tout le personnel de la CCCE, quel que soit le statut de l'agent.

Considérant que, suite aux différentes évolutions réglementaires intervenues, il s'avère nécessaire d'effectuer quelques ajustements sur ledit règlement en modifiant :

- l'article 4 relatif au temps de travail hebdomadaire afin de tenir compte de la nouvelle organisation du temps de travail de l'Office de Tourisme, pour laquelle un avis favorable a été rendu lors de la séance du CST en date du 15 février 2023,
- les derniers articles faisant mention du Comité Technique qu'il convient de remplacer par Comité Social Territorial,
- les dispositions relatives à la durée minimum et maximum des avancements d'échelons qui ne sont plus en vigueur depuis la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels aux Carrières et aux Rémunérations (PPCR).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'adopter le règlement intérieur modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,**

- **d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du Règlement Intérieur tel qu'adopté, ainsi que l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Organigramme des Services de la CCCE - Modification

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

L'organigramme étant le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles au sein de la CCCE et compte tenu derniers mouvements de personnel intervenus depuis la validation de l'organigramme de la CCCE en date du 11 avril 2023.

L'organigramme annexé au présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 7 juin 2023.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter l'organigramme modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Plan de formation 2022-2024

Vu le décret n° 2021 – 571 du 10 mai 2021 relatif au Comité Social Territorial des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

Le plan de formation pluriannuel 2022-2024 retrace l'ensemble des actions de formation menées par la CCCE permettant ainsi de développer les compétences et l'expertise des agents dans l'accomplissement de leurs missions. Il s'agit également d'assurer l'acquisition des connaissances nécessaires à la délivrance des habilitations réglementaires des agents et de suivre leur renouvellement.

Ledit plan recense les besoins en formation identifiés par les agents lors des entretiens professionnels, les formations règlementaires avec leur date de validité et toutes demandes formulées au cours de l'année. Il mentionne notamment les actions de formation relatives à la formation d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation aux concours et aux examens professionnels.

Considérant que le plan de formation doit être présenté au Comité Social Territorial avant adoption,

Considérant que le Comité Social Territorial débat chaque année sur le bilan annuel du plan de formation,

Considérant que le plan de formation 2022 comportait au 31 décembre 2022 près de 399 dispositifs de formation inscrits, dont 53 % ont déjà été réalisés. En moyenne, un agent à la CCCE a bénéficié d'au moins une formation par an.

Considérant que s'agissant de l'année 2023, le plan de formation comporte à ce stade 377 dispositifs de formation inscrits, dont 14 % ont déjà été réalisés sur cette première partie de l'année. Ces actions concernent pour 70 % des femmes et 30 % des hommes.

Considérant que ces points ont été présentés et débattus au Comité Social Territorial du 7 juin 2023,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du plan de formation 2022-2024.

Le Conseil communautaire prend acte.

13. Objet : Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire – modification du seuil de participation employeur au risque prévoyance

Vu l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022, actant le débat relatif aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

Considérant que la participation des employeurs publics au financement des dépenses de protection sociale de leurs agents est désormais obligatoire. Son montant ne peut être inférieur à :

- 50 % du montant de référence, fixé à 30 €, pour le risque santé (dépenses de mutuelle) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- 20 % du montant de référence, fixé à 35 €, pour le risque prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2025.

S'agissant de la prévoyance, la CCCE a sélectionné l'assureur WTW (Territoria Mutuelle) à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ce dernier propose un contrat groupe à adhésion facultative qui peut s'opérer sur la base de 5 niveaux de garantie conditionnée au versement d'une cotisation individuelle assise sur le traitement de l'agent. La CCCE a souhaité soutenir l'adhésion de ses agents à ce dispositif en assurant une participation forfaitaire de :

- 5 € par mois pour les agents de catégorie C,
- 7 € par mois pour les agents de catégorie B,
- 9 € par mois pour les agents de catégorie A,
- Les plafonds étant portés à 6 €, 8 € et 10 € pour les agents relevant de la filière médico-sociale.

En 2021, les agents de la CCCE ayant adhéré au contrat représentent 71,35 % de l'ensemble des effectifs communautaires. Les dépenses liées à la participation employeur représentent pour leur part près de 9 000 € par an.

Les dispositifs mis en place par la CCCE s'inscrivent ainsi en conformité avec les obligations actuelles et vont même au-delà. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation minimale en matière de prévoyance sera fixée à 7 € (20 % du montant de référence de 35 €) ce qui constituera un plancher supérieur au niveau de prise en charge actuellement prévu pour les agents de catégorie C (5 € ou 6 € selon les cas).

Par ailleurs, l'existence d'un plafond spécifique pour les agents relevant de la filière médico-sociale est liée au précédent contrat de prévoyance attribué en 2013. Ce dernier prévoyait en effet un régime d'indemnisation spécifique pour les agents relevant de cette filière en lien avec leur régime indemnitaire. Cette spécificité n'existant plus dans le contrat de prévoyance actuel (le régime d'indemnisation des agents étant identique quel que soit la filière d'appartenance), il y a lieu d'assurer une uniformisation des plafonds pour l'ensemble du personnel communautaire.

Aussi, compte tenu de ces deux éléments il est proposé à titre d'anticipation de revoir les plafonds de participation au titre des dépenses de prévoyance en les fixant de la manière suivante :

- 7 € par mois pour les agents de catégorie C,
- 8 € par mois pour les agents de catégorie B,
- 10 € par mois pour les agents de catégorie A,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer à compter du 1^{er} juillet 2023 les plafonds de participation employeur au titre des dépenses de prévoyance des agents communautaires de la manière suivante :
 - 7 € par mois pour les agents de catégorie C,
 - 8 € par mois pour les agents de catégorie B,
 - 10 € par mois pour les agents de catégorie A,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain – Abrogation partielle de la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023

Point ajourné

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'ajourner la présentation de ce point.

15. Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget principal – Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur le vote du Budget primitif principal 2023 de la CCCE,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 portant sur le vote du budget supplémentaire du budget principal 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2023 pour le budget principal de la CCCE,

Section de fonctionnement - Dépenses				
Imputation	Fonction	AP	Libellé	Montant
Chapitre 011 - Charges à caractère général				223 885,60 €
60623	64		Réajustement des dépenses d'alimentation - Multi-accueil(MA) de VOLMERANGE	500,00 €
60628	64		Réajustement des dépenses de produits pharmaceutiques - MA RODEMACK	500,00 €
60631	64		Réajustement des dépenses de fournitures d'entretien - MA VOLMERANGE, RODEMACK et HETTANGE-GRANDE	4 500,00 €
60632	64		Réajustement des dépenses de petit équipement - MA VOLMERANGE et HETTANGE-GRANDE	3 000,00 €
60632	324		Peinture pour garde corps situé à la CITADELLE	2 600,00 €
60636	64		Réajustement des dépenses pour fourniture de vêtements de travail - MA RODEMACK	700,00 €
615231	822		Travaux d'entretien de voirie	2 700,00 €
615232	411		Travaux d'entretien des réseaux - DOJO CATTENOM	5 000,00 €
615232	812		Travaux d'entretien des réseaux - CTE	5 000,00 €
6156	64		Réajustement des dépenses de maintenance	5 000,00 €
6156	413		Réajustement du montant de la maintenance suite au nouveau marché d'exploitation des installations piscine - CAP VERT	71 416,20 €
6182	020		Réajustement des dépenses de documentation générale et technique - RH	300,00 €
6135	33		Réajustement des dépenses de locations mobilières - CULTURE	-190,00 €

617	020		Réajustement des dépenses pour l'étude sur l'alimentation en eau potable	30 000,00 €
6231	413		Réajustement des dépenses de frais d'insertion marché- CAP VERT	2 000,00 €
6231	020		Réajustement des dépenses de frais d'insertion des marchés publics	4 000,00 €
6232	024		Réajustement des dépenses pour la manifestation "cinéma en plein air" - Service Culture	5 000,00 €
6236	023		Réajustement des dépenses pour les supports de communication concernant le Festival Etrange-Grande	4 000,00 €
6237	023		Réajustement des dépenses pour les médias concernant le Festival Etrange - Grande et la fête Médiévale	22 000,00 €
6247	833		Réajustement des dépenses de frais de transports collectifs (Ecole de Fixem / RNN)	307,40 €
6262	020		Réajustement des dépenses télécommunication en lien avec les travaux sur l'infrastructure du réseau de téléphonie - MAISON COMMUNAUTAIRE	10 000,00 €
6281	810		Réajustement du montant de la cotisation au SMITU	45 362,00 €
6281	33		Réajustement des dépenses de cotisation - CULTURE	190,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits				27 150,00 €
7398	01		Reversement sur fraction de TVA suite notification du montant définitif 2022	27 150,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				23 500,00 €
6574	33		Réajustement des dépenses de subvention aux associations - Service culture	23 500,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues				-320 356,60 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement				250 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement				204 179,00 €

Section de fonctionnement - Recettes				
Imputation	Fonction	AP	Libellé	Montant
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante				2 238,00 €
752	90		Réajustement des recettes provenant des revenus des immeubles (hôtel entreprises + Med)	2 703,00 €
7588	90		Réajustement des recettes pour récupération des charges locatives (hôtel entreprises + Med)	-465,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels				160 941,00 €
7788	522		Remboursement trop perçu sur subventions 2021 et antérieures lié à la compétence extra-scolaire	160 941,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes				0,00 €
7382	01		Reventilation recettes suite changement compte budgétaire consécutif à suppression de la CVAE	-3 000 000,00 €
7388	01		Reventilation recettes suite changement compte budgétaire consécutif à suppression de la CVAE	3 000 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section				41 000,00 €
722	01		Réajustement des crédits pour travaux en régie 2023	41 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement				204 179,00 €

Section d'investissement - Dépenses				
Imputation	Fonction	AP	Libellé	Montant
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				7 900,00 €
2051	831		Création d'une production audiovisuelle liée à l'action GEMAPI : suivi de travaux sur l'ensemble du territoire	7 900,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				533 041,95 €
21318	411		Travaux sur GYMNASE KANFEN et RODEMACK (Toiture, Système de sécurité incendie (SSI))	96 000,00 €
21318	324		Travaux électriques TGBT + éclairage remparts - CITADELLE	15 000,00 €
21318	020		Remplacement porte fenêtre bureau Président - MAISON COMMUNAUTAIRE	5 000,00 €
21318	833		Complément de crédits pour pose Fenêtres et grilles Maison des Carriers à la réserve naturelle	410,00 €
21318	64		Complément de crédits pour 3 tablettes retractables - MA Hettange-Grande	1 800,00 €
21318	414		Travaux sur STAND DE TIR et COURTS DE TENNIS (mise aux normes SSI + toiture)	40 000,00 €
21318	90		Complément de crédits pour travaux à la MED (Bureaux du service informatique)	32 880,00 €
2135	411		Achat Géocoœurs - GYMNASE KAFEN et RODEMACK	1 680,00 €
2135	020		Achat Géocoœurs - MAISON COMMUNAUTAIRE	840,00 €
2135	30		Achat Géocoœurs - OFFICE DE TOURISME	300,00 €
2135	324		Achat Géocoœurs - CITADELLE	840,00 €
2135	413		Achat Géocoœurs - CAP VERT	300,00 €
2135	414		Achat Géocoœurs - STAND DE TIR	300,00 €
2135	61		Achat Géocoœurs et travaux de réparation du moteur de l'ascenseur - RESIDENCE AUTOMNE	4 941,36 €
2135	64		Achat Géocoœurs - MULTIACCUEILS + RPE	4 200,00 €
2135	812		Achat Géocoœurs - CTE	840,00 €
2135	822		Création d'un giratoire au CTE et gestion accès	100 000,00 €
2135	833		Achat Géocoœurs - MAISON DE LA NATURE	840,00 €
2135	90		Achat Géocoœurs - MED	840,00 €
2135	96		Achat Géocoœurs - MAISON France SERVICES	840,00 €
21538	020		Installation d'une nouvelle infrastructure réseau téléphonique	20 000,00 €
21568	020		Acquisition d'extincteurs - Maison communautaire	496,78 €
21568	30		Acquisition d'extincteurs - Office du Tourisme	57,48 €
21568	411		Acquisition d'extincteurs - Gymnase RODEMACK	114,96 €
21568	812		Acquisition d'extincteurs - Déchetterie CATTENOM	57,48 €
21568	831		Acquisition d'extincteurs - GEMAPI	28,31 €
21568	90		Acquisition d'extincteurs - MED	114,96 €
2161	33		Création d'une fresque - STAND DE TIR	80 000,00 €
21751	822		Réajustement des crédits - Réfection voie de liaison - Kanfen sous bois Hettange-Grande	110 000,00 €
2182	810		Acquisition d'un transpalette - Services techniques	1 500,00 €
2188	64		Achat d'un parasol et coffre de jardin- MA RODEMACK et achat de draisennes - MA CATTENOM	900,00 €

2188	812		Réajustement des crédits - Acquisition d'un nettoyeur haute pression -Service Environnement	5 000,00 €
2188	020		Acquisition d'un groupe électrogène + Outillages + grilles héras pour services techniques	4 500,00 €
2188	411		Acquisition d'un aspirateur pour gymnanse KANFEN	207,66 €
2188	414		Elaboration des plans d'intervention et d'évacuation des courts de tennis	1 000,00 €
2188	60		Remplacement défibrillateur volé - France Services	1 212,96 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours				120 000,00 €
2313	830		Travaux aménagement géorium + extension MAISON DE LA NATURE	120 000,00 €
4581 - Opérations d'investissement sous mandat				540 000,00 €
4581855	822		ERA/VIC ROUSSY DODENOM	447 000,00 €
4581856	822		Redéploiement des crédits ERA/VIC ROUSSY-DODENOM	-197 000,00 €
4581109	822		Ajustement des crédits - Haute-Kontz, Candélabres - Rue Principale	30 000,00 €
4581409	822		Ajustement des crédits - ERA/VIC B.RENTGEN RUE DE LA FONTAINE	10 000,00 €
4581853	822		ERA/VIC Puttelage Rue de la Gare	200 000,00 €
4581858	822		VIC Puttelage Rue de la Gare	50 000,00 €
020 - Dépenses imprévues				-448 941,95 €
020	01		réajustement des dépenses imprévues	-448 941,95 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				41 000,00 €
21318	01		Réajustement des crédits pour travaux en régie 2023	41 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales				38 649,00 €
2111	64		Ouverture de crédits pour acquisition de terrain à l'euro symbolique (extension MA Volmerange)	38 649,00 €
Total des dépenses d'investissement				831 649,00 €

Section d'investissement - Recettes				
Imputation	Fonction	AP	Libellé	Montant
4582 - Opérations d'investissement sous mandat				540 000,00 €
4582855	822		ERA/VIC ROUSSY-DODENOM	447 000,00 €
4582856	822		Redéploiement des crédits ERA/VIC ROUSSY-DODENOM	-197 000,00 €
4582109	822		Ajustement des crédits - Haute-Kontz, Candélabres - Rue Principale	30 000,00 €
4582409	822		Ajustement des crédits - ERA/VIC B.RENTGEN RUE DE LA FONTAINE	10 000,00 €
4582853	822		ERA/VIC Puttelage Rue de la Gare	200 000,00 €
4582858	822		VIC Puttelage Rue de la Gare	50 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement				250 000,00 €
024 - Produits de cession d'immobilisation				3 000,00 €
024	64		Vente BOUDRENGHIEN / Terrain situé à Volmerange	3 000,00 €
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement				38 649,00 €
13241	64		Ouverture de crédits pour acquisition de terrain à l'euro symbolique (extension MA Volmerange)	38 649,00 €
Total des recettes d'investissement				831 649,00 €

La Décision modificative n° 1 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 204 179 € et à hauteur de 831 649 € en section d'investissement.

La section de fonctionnement :

Dépenses :

- inscription de crédits supplémentaires afin d'augmenter principalement les dépenses liées au surcoût du marché d'exploitation des installations du centre aquatique, de réajuster le montant de la cotisation au SMITU, de réajuster le montant des petites fournitures et de réparations liées à l'entretien des bâtiments communautaires, de réajuster le montant du chapitre 65 (subventions aux associations dont le festival Etrange-grande) et du chapitre 014 suite à la notification du montant définitif de la fraction de TVA dû au titre de 2022,
- inscription de crédits à la baisse, avec notamment le réajustement du chapitre « dépenses imprévues »,
- augmentation du virement au profit de la section d'investissement (chapitre 023).

Recettes :

- inscription de recettes provenant principalement du reversement à la CCCE d'une part du solde des associations en charge des activités extra-scolaires suite à la clôture de leurs comptes, du réajustement des crédits liés aux travaux en régie et du montant des loyers provenant de la location de cellules communautaires.

La section d'investissement :

Dépenses

- Inscription de crédits supplémentaires :
 - liés à la réalisation de divers travaux sur les bâtiments (travaux de mise aux normes du système d'incendie, de toiture, pour le contrôle accès pour la déchetterie de HG...), à la modification de l'infrastructure téléphonique, et aux travaux de voirie réalisés en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et sur les voies de liaison,
 - liés aux opérations d'ordre (travaux en régie par exemple et vente à l'euro symbolique)
- Inscription de crédits à la baisse, avec notamment le réajustement du chapitre « dépenses imprévues ».

Recettes :

- inscription de recettes supplémentaires en MOD pour travaux de voirie, pour la réalisation d'écritures d'ordre (travaux en régie et acquisition d'un terrain à l'euro symbolique) et le réajustement en hausse du virement provenant de la section de fonctionnement (chapitre 021).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du budget principal pour l'année 2023, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Assainissement collectif - Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur le vote du Budget primitif 2023 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 portant sur le vote du Budget Supplémentaire de l'assainissement collectif pour l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2023,

Section de fonctionnement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 011- Charges à caractère général		9 226,00 €
61528	Acquisition d'une trappe de désenfumage à la Step de Hettange	620,00 €
6288	Intervention de plongeurs sur la STEP de Cattenom pour changement des membranes	8 606,00 €
Chapitre 66- Charges financières		5 000,00 €
66111	Ajustement des crédits pour les intérêts de la dette	5 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		27 572,00 €
6811	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023	27 572,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		-41 798,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		0,00 €

Section de fonctionnement – Recettes
Sans mouvement

Section d'investissement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 21- Immobilisations corporelles		27 572,00 €
21562	Acquisition Vis pour dégrilleur, Variateurs pour pompes, détecteurs de gaz	23 500,00 €
2155	Acquisition d'un nettoyeur Haute pression	700,00 €
2188	Acquisition d'extincteurs	48,00 €
21311	Reprise de voirie à la STEP Hettange	6 000,00 €
21532	Réajustement compte budgétaire	-2 676,00 €
Total des dépenses d'investissement		27 572,00 €

Section d'investissement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		27 572,00 €
28031	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Frais d'études	570,46 €
2805	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Licences	131,86 €
28032	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Frais de recherches et développement	-853,91 €
28088	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Autres immobilisations incorporelles	-353,10 €
28135	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Bâtiments d'exploitation	-11 601,46 €
28153	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Installations à caractère spécifique	47 106,73 €
28155	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Outillage Industriel	-881,27 €
28156	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Matériel spécifique d'exploitation	-60 445,61 €
28173	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - constructions mises à disposition	43 871,33 €
28175	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Outillage Industriel mis à disposition	36 692,01 €
28182	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Matériel de transport	-1 727,50 €
28183	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Matériel de bureau et informatique	-2 000,00 €
28184	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Mobilier	-702,60 €
28188	Ajustement de la dotation aux amortissements 2023 - Autres immobilisations corporelles	-22 234,94 €
Total des recettes d'investissement		27 572,00 €

La Décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement collectif s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 0 € et à hauteur de 27 572 € en section d'investissement.

La section de Fonctionnement

Dépenses :

inscription de crédits supplémentaires principalement pour le réajustement des dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements liées aux travaux, les interventions sur les stations d'épuration et les intérêts de la dette

inscription de crédits à la baisse, avec notamment le réajustement du chapitre « dépenses imprévues ».

La section d'investissement

Dépenses :

inscription de crédits supplémentaires essentiellement pour le réajustement des dépenses relatives à l'acquisition de matériel technique nécessaire au bon fonctionnement des stations d'épuration et baisse d'un poste de dépenses.

Recettes :

inscription de crédits supplémentaires pour le réajustement des recettes d'ordre relatives à la dotation aux amortissements liées aux travaux.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2023, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Versement d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les communes – Exercice 2023

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 25 janvier 2022 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant le Pacte Fiscal et Financier de la CCCE pour la période 2021 – 2026,

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023 fait actuellement l'objet d'un travail de mise à jour afin de tenir compte des données actualisées en matière de population (données DGF) et le nombre d'enfant de 3 à 16 ans sur chaque commune (données INSEE). Ces données, non encore disponibles à ce stade, permettront d'actualiser le montant de la DSC pour les 22 communes membres de la CCCE au titre de l'exercice 2023. Cette actualisation sera conduite dans le respect des dispositions réglementaires prévues à l'article L. 5211-28-4 du CGCT et en conformité avec les engagements pris au sein du Pacte fiscal et financier 2021 - 2026 de la CCCE.

Dans l'attente de cette mise à jour et afin de permettre la mise en œuvre dès maintenant de cette solidarité communautaire il est proposé d'assurer le versement d'un acompte prévisionnel aux communes au titre de la DSC 2023. Cet acompte correspondant à 50% du montant de la DSC voté au titre de l'année 2022 fera l'objet d'une régularisation lors du versement du solde de la DSC 2023 une fois que son montant sera définitivement mis à jour et adopté par le Conseil Communautaire.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le versement aux communes membres d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 représentant 50 % du montant de la DSC 2022 selon la répartition ci-dessous ;**

DSC – Année 2023 – Acompte prévisionnel

Communes	Montant DSC 2022	Acompte prévisionnel 2023 (50%)
Berg-sur-Moselle	56 540 €	28 270 €
Beyren-lès-Sierck	60 679 €	30 340 €
Boust	110 416 €	55 208 €
Breistroff-la-Grande	57 928 €	28 964 €
Cattenom	146 026 €	73 013 €
Contz-les-Bains	50 422 €	25 211 €
Entrange	98 708 €	49 354 €
Escherange	52 881 €	26 441 €
Evrange	37 144 €	18 572 €
Fixem	61 357 €	30 679 €
Gavisse	67 491 €	33 746 €
Hagen	42 116 €	21 058 €
Haute-Kontz	51 055 €	25 528 €
Hettange-Grande	392 570 €	196 285 €
Kanfen	91 853 €	45 927 €
Mondorff	66 036 €	33 018 €

Puttelange-lès-Thionville	88 971 €	44 486 €
Basse-Rentgen	50 663 €	25 332 €
Rodemack	115 476 €	57 738 €
Roussy-le-Village	118 125 €	59 063 €
Volmerange-les-Mines	131 640 €	65 820 €
Zoufftgen	100 002 €	50 001 €
Total	2 048 099 €	1 024 054 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Avenant n° 3 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ d'application des aides aux entreprises

M. Eric GONAND est sorti de la salle, il ne prend donc pas part au vote.

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108, relatifs aux aides accordées par les Etats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et L. 1511-2,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 relative aux aides économiques autorisant la signature de la convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 28 mai 2020 relative aux aides économiques autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 28 juin 2022 relative aux aides économiques autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 23CP-101 du Conseil Régional Grand Est en date du 10 février 2023 approuvant le présent avenant n°3,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a catégorisé la Région comme responsable de la définition des orientations du développement économique et de la définition des aides économiques à travers l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). La mise en œuvre du SRDEII prévoit la possibilité de conventions entre la Région et les EPCI souhaitant attribuer des aides économiques. La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a conventionné dès 2017 avec la Région Grand Est pour proposer un soutien aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou transmission des PME et TPE.

Depuis la création de l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE), 63 dossiers ont été subventionnés sur le territoire sur un total de 105 dossiers déposés. Ce sont ainsi plus de 303 113,97 € qui ont été réinjectés dans l'économie locale, assurant la pérennité des entreprises.

En mars 2020, a été signé l'avenant n° 1 à la convention de financement avec le Conseil Régional Grand Est prolongeant ladite convention pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021 et intégrant un nouveau régime d'aide destiné à soutenir les agriculteurs. En juin 2022, a été signé l'avenant n° 2 à la convention de financement avec le Conseil Régional Grand Est prolongeant ladite convention pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 afin de poursuivre la politique économique de soutien à l'investissement.

L'avenant n° 3 a pour objet d'intégrer à la convention la modification du taux d'intervention et d'assiette de dépenses subventionnables afin d'inciter les entreprises dans leurs investissements au regard d'objectifs de création d'emploi, d'efficacité énergétique et de protection environnementale, création d'entreprise et développement des circuits courts.

Nouvelles modalités d'intervention de la CCCE après avenant n° 3 :

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Aide Communautaire aux Entreprises	Favoriser le développement économique, l'emploi et la production de valeur ajoutée sur le territoire communautaire en apportant une aide à l'investissement lors de créations, développements et transmissions d'entreprises présentes sur le territoire. 4 objectifs sont fixés à l'aide : Favoriser la création d'emploi sur le territoire Accompagner les entreprises dans l'efficacité énergétique et la protection environnementale Soutenir la création d'entreprises et la pérennité des projets Valoriser les circuits courts	Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers implantées sur le territoire de la CCCE. Cibles : activités industrielles, activités commerciales, services aux entreprises, activités artisanales, commerces de proximité, activités relevant de la filière numériques Les coopératives agricoles, les coopératives bancaires et financières et les coopératives de commerçants ne sont pas éligibles.	Dépenses de biens d'équipement productif, matériel informatique, investissements immobiliers, aménagements immobiliers et achats d'engins de chantier et véhicules utilitaires	Subvention d'investissement	Montant minimum d'investissement subventionnable = 5 000 € HT (2000€ HT pour les autoentrepreneurs) Si investissement éligible sans répondre aux objectifs de l'aide : taux d'intervention à 10% et montant maximum subventionnable = 30 000 € HT Si investissement éligible et répondant aux objectifs de l'aide : taux d'intervention à 20% et montant maximum subventionnable = 50 000 € HT
Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles	Favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire	Structures agricoles : - Exploitants individuels, - Structures collectives (GAEC, EARL, SCEA...) où la majorité du capital social est détenue par des exploitants agricoles, - CUMA, - Association et personnes morales issues de regroupement d'exploitants individuels ou de sociétés.	Le règlement précise les activités/travaux éligibles ainsi que le matériel pouvant être financé dans le cadre du dispositif (exemple : tracteur, chargeuse compacte, moissonneuse batteuse, transbordeur...)	Subvention d'investissement	Montant minimum d'investissement subventionnable = 1 000 € HT Montant maximum subventionnable = 30 000 € HT Taux maximum = 20%

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 25 mai 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 3 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet: EPFGE - Convention pré-opérationnelle - Rodemack - Maison des Baillis MO10P044200

Pour les besoins de la présente délibération, il est précisé que Madame Rachel ZIROVNIK, membre du Conseil d'Administration du EPFGE, a demandé à ne pas prendre part au vote, sa procuration n'est donc pas prise en compte pour ce point.

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 25 février 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 1^{er} décembre 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 3 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 11 juillet 2017 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n° 4 à la convention-cadre approuvé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

La Commune de Rodemack connaît ces dernières années une hausse constante de sa population, passant de 804 habitants en 1999 à 1265 habitants en 2019, soit une hausse de plus de 50 % sur la période. Elle a sollicité l'EPFGE pour réaliser une étude pré-opérationnelle et étudier les possibilités de requalification et de reconversion d'un îlot urbain situé dans son centre-bourg, place des Baillis.

La présente convention d'une durée de 4 années a donc pour objectif d'apporter à la Commune de Rodemack un appui en ingénierie pour l'aider à définir un projet de requalification de l'îlot, d'en étudier la faisabilité (juridique, technique, financière) et d'en préciser le montage avant une programmation opérationnelle.

Le coût global de l'opération pour la Commune est de 30 000 € T.T.C..



Le site est composé d'un immeuble d'habitation dit « Maison des Baillis » sur plusieurs niveaux et disposant de caves et d'une cour centrale. Un bâtiment annexe fait également partie de l'emprise foncière. Une importante surface non bâtie (jardins) est située à l'arrière de l'emprise. Le site est actuellement propriété d'un couple de particuliers.

La Commune souhaite engager une étude pré opérationnelle sur le site de la Maison des Baillis pour lequel plusieurs pistes sont envisagées (logements, gîte rural, maison d'accueil de groupe, tiers-lieu de type événementiel...).

Considérant qu'au titre de la convention cadre, la CCCE doit être partie signataire des conventions régularisées par les communes pour leur permettre de bénéficier de l'appui de l'EPFGE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement économique » du 25 mai 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention pré-opérationnelle Rodemack - Maison des Baillis - MO10P044200, aux côtés de la Commune de Rodemack afin de la faire bénéficier des conditions de portage prévues par la convention-cadre.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

20. Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la présentation, pour avis, à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les six mois suivant la clôture de l'exercice écoulé,

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indicateurs à insérer dans le rapport,

Considérant que le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 1^{er} juin 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2022, ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

21. Objet : Fonds de concours communautaire en faveur de la Transition énergétique - Modification du règlement

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 visant notamment à instaurer un modèle énergétique durable reposant sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques,

Vu la loi Climat - Résilience du 8 novembre 2019 fixant notamment des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, de développement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie, de sobriété, de nécessaire et rapide adaptation des territoires au changement climatique,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement du Fonds de Concours en faveur de la transition énergétique afin d'augmenter le soutien de la CCCE en faveur de ses communes membres,

Considérant que la rénovation de l'éclairage public est une opération permettant d'obtenir des résultats rapides et probants en termes de réduction des consommations énergétiques,

Considérant que le diagnostic éclairage public préalable attendu au regard de l'actuel règlement peut représenter un coût important s'il est externalisé et que cette contrainte peut ôter de l'intérêt à la demande de fonds de concours,

Considérant que sa réalisation, dans un contexte d'urgence à agir pour le climat, est susceptible de différer notablement dans le temps les travaux envisagés par les communes,

Il est proposé de retirer du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes l'obligation de réalisation d'un diagnostic éclairage public préalable.

Enfin, les dispositions issues du nouveau règlement seront immédiatement applicables aux dossiers actuellement en cours d'instruction au sein des services communautaires.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 1er juin 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la modification du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,**
- **de confirmer l'éligibilité aux nouvelles règles des dossiers de demande de Fonds de Concours actuellement en phase d'instruction,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

22. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de la transition énergétique

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant que des dossiers de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique ont été déposés :

- le 30 mars 2023 par la Commune de Cattenom,
- le 18 avril 2023 par la Commune d'Entringe,
- le 3 mai 2023 par la Commune de Contz-les-Bains,
- le 24 mai 2023 par la Commune de Volmerange-les-Mines,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED,

Considérant que les dossiers sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité de la nouvelle version du règlement d'attribution :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Cattenom	Passage en LED sur 150 têtes de candélabres	76 617,30 €	0 €	70 000 €	50%	35 000 €	41 617,30 €

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Entringe	Passage en LED sur 176 têtes de candélabres	80 776,06 €	48 466 €	32 310,06 €	50 % du subventionnable 20 % du total	16 155,03 €	16 155,03 €

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Contz-les-Bains	Passage en LED sur 49 têtes de candélabres	32 955,19 €	0 €	32 955,19 €	50%	16 477,59 €	16 477,60 €

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues (fonds vert)	Montant subventionnable	% demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Volmerange-les-Mines	Remplacement de 58 têtes de candélabres	25 321 €	12 661 €	12 660 €	50 % soit 25% de la dépense totale	6 330 €	6330 € soit 25 %

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 1^{er} juin 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fonds de concours au titre de la transition énergétique pour le remplacement des éclairages publics en leds pour les communes suivantes :
 - Cattenom,
 - Entringe,
 - Contz-les-Bains,
 - Volmerange-les-Mines,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
 Abstention : 0
 Contre : 0

23. Objet : Délimitation de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) et des ouvrages pris en compte – Modification du règlement assainissement

Vu l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant modification du règlement d'assainissement,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 modifiant les statuts de la CCCE pour la prise de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » recouvrant :

- *Collecte, transport, stockage, traitement des eaux pluviales dites urbaines. Les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales sont les installations et ouvrages publics, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales. Les parties formant un réseau unitaire sont exclues de ce dispositif, elles relèvent des eaux usées, et donc de l'assainissement.*
- *Création, exploitation, entretien, renouvellement et extension des éléments constitutifs nécessaires à la gestion des eaux pluviales.*
- *Etablissement des schémas directeurs d'eaux pluviales et de zonage d'eaux pluviales.*

Considérant la nécessité de clarifier les contours de cette compétence,

Il est proposé de modifier le chapitre 4 du règlement assainissement de la CCCE dans sa dernière version comme suit :

« Préambule :

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs exerce la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) dont le périmètre est défini de la façon suivante :

- les zones U et les zones 1AU des PLU. Les zones 1AU correspondent aux zones urbanisées dont les réseaux ont été repris par la CCCE,
- les zones constructibles des cartes communales,
- les zones 1,2 et 3 du RMC (Règlement Municipal de Construction) de Mondorff.

Les ouvrages pris en compte dans le cadre de la compétence GEPU sont :

- les réseaux, branchements et regards de visite d'eaux pluviales des ouvrages publics,
- les bassins de rétention d'eaux pluviales qu'ils soient enterrés ou à ciel ouvert si ouvrages publics,
- les ouvrages spéciaux de prétraitement ou autre de ces réseaux à savoir les dessableurs, décanteur, séparateurs d'hydrocarbures, postes de pompes, clapet anti-retour si ouvrages publics ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » du 17 mai 2021 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la délimitation de la compétence GEPU, telle qu'indiquée ci-dessus par rapport aux périmètres et aux ouvrages inclus,**
- **de modifier en conséquence le règlement d'assainissement de la CCCE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

24. Objet : Approbation du projet de zonages d'assainissement collectif de Contz-les-Bains et Haute-Kontz : avant mise à Enquête publique

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-10, et R. 2224-7 à R. 2224-9,

La CCCE a lancé une procédure d'élaboration des plans de zonage assainissement des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz.

La compétence assainissement étant partagée entre les Communes et la Communauté de Communes, une étude conjointe sur le zonage d'assainissement a été menée.

Les réflexions se sont déroulées collégialement, par bassin versant et unité de traitement, chaque commune disposant de sa propre unité de traitement des eaux usées.

Les propositions de zonage ont été retenues en concertation avec les communes, en tenant compte au mieux des projets d'extension des communes tout en préservant les capacités des stations d'épuration.

Il est proposé d'arrêter les délimitations des zones d'assainissement collectif qui seront soumises à enquête publique. Après enquête, le Préfet prendra un arrêté validant ces propositions et ces plans deviendront des documents opposables, annexés aux documents d'urbanisme.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les projets de zonage d'assainissement collectif établis par le Bureau d'Etudes LVRD tel qu'annexés à la présente délibération,
- de soumettre ces projets de zonage à enquête publique selon le Code de l'Environnement,
- de saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- d'autoriser le Président à prendre l'arrêté de mise en enquête publique,
- d'autoriser le Président à régler les frais liés à l'organisation de l'enquête publique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

25. Objet : Services assainissement collectif et non collectif - Rapports annuels 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-3 fixant les indicateurs à insérer dans les rapports,

Considérant que les rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice écoulé sont à présenter pour avis au Conseil communautaire,

Ces rapports annexés reprennent les indications techniques et financières concernant la gestion de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes ainsi que le planning prévisionnel des réalisations.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » en date du 23 Mars 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte des rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2022, ci-annexés.

Le Conseil communautaire prend acte.

26. Objet : Schéma directeur cyclable de la CCCE : Modification du règlement de mise en œuvre

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, actant la prise de compétence « Mobilité »,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2021, portant extension de l'étude d'élaboration d'un schéma directeur cyclable au Bureau d'Etudes CODRA,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022, portant approbation du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022, portant approbation du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les articles « ECLAIRAGE » et « AUTRES EQUIPEMENTS », dudit règlement,

ECLAIRAGE :

Considérant, que dans le cadre de jonction entre une commune et une zone d'activités économiques ainsi qu'aux endroits stratégiques tel que des carrefours un éclairage peut être réalisé sauf contraintes techniques,

Il est proposé d'ajouter une sous-partie au chapitre Eclairage :

3- Choix des candélabres :

Les candélabres filaires seront choisis par les communes impactées par le tracé de la piste cyclable et financé par la CCCE dans la limite de 2 395 € H.T. pour la fourniture et pose d'un candélabre. Les candélabres devront être obligatoirement pourvus de détecteurs de mouvement.

Les luminaires posés seront raccordés sur l'armoire d'éclairage public la plus proche du projet. La commune assumera les frais de fourniture d'électricité.

AUTRES EQUIPEMENTS :

Considérant, que la CCCE ne prend pas en charge la plantation de végétaux dans le cadre du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE.

Il est proposé d'ajouter des précisions à la sous-partie « 3- Espaces verts » :

Les communes souhaitant réaliser des aménagements paysagers le long des voies vertes créées sur leur territoire peuvent le faire à leur frais. Néanmoins, la CCCE réalisera à la suite des travaux un engazonnement aux abords de la voie créée afin de rendre un itinéraire soigné. Par ailleurs, en cas d'obligation légale telle que la compensation de zone humide, la CCCE prendra à sa charge la plantation des végétaux.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la commission « Suivi des Travaux » en date du 11 mai 2023 et du Bureau communautaire en date du 13 juin 2023.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la modification du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE, tel qu'annexé ,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	48
	Abstention :	0
	Contre :	0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 00.

Le Secrétaire de séance :
Emmanuelle JACQUEMOT

Le Président :
Michel PAQUET

Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire
Publication sur le site de la CCCE : 27 septembre 2023